

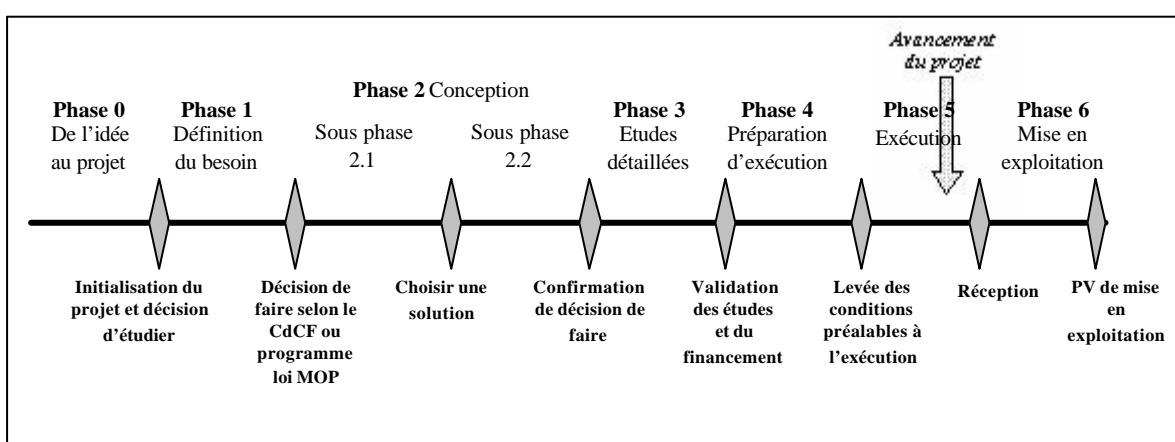
**Bordeaux - Secteur des Bassins à flot - Modification du périmètre de Concertation  
et de prise en considération du projet urbain - Décision**

**RESUME**

Une réflexion est actuellement menée conjointement par la Ville de Bordeaux et la Communauté Urbaine concernant l'aménagement du secteur des Bassins à Flots, Compte tenu de l'évolution économique et immobilière de ce secteur, de l'inscription de la Ville au patrimoine de l'humanité, et des ambitions de développement durable affichées par la Communauté Urbaine et la Ville de Bordeaux, notre Etablissement Public est conduit à reconsidérer la stratégie publique d'intervention sur ce secteur en modifiant le périmètre de prise en considération et de concertation relativ à un nouveau projet urbain global.

L'opération est estimée à 0 €uros en dépenses

- Elle est prévue au budget principal dans l'exercice
  - Son financement reste à déterminer : financement à dégager
- Commentaire :



Pièce(s) jointe(s) :- 1 plan

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL  
SEANCE DU 16 janvier 2009

N° 13705

Commission(s)  
Urbanisme

**Bordeaux - Secteur des Bassins à flot - Modification du périmètre de Concertation et de prise en considération du projet urbain - Décision**

M. Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Une réflexion est actuellement menée conjointement par la Ville de Bordeaux et la Communauté urbaine concernant l'aménagement du secteur des Bassins à flots afin de réaménager ce site par un projet ambitieux et de grande qualité visant au développement du territoire de Bordeaux Nord en accompagnement du nouveau pont Bacalan-Bastide et de l'extension du tramway.

Ce secteur est désormais desservi par la ligne B du tramway et comporte de vastes espaces publics promis à de profondes mutations : la plaque portuaire elle-même, mais également la reconfiguration de la place Latule, la rue Lucien Faure et le futur pont Bacalan-Bastide. Dans la perspective de la réalisation d'un tram-train, ce site pourrait être desservi par un TCSP qui circulerait sur le futur pont Bacalan-Bastide en direction de la place Latule pour rejoindre la voie ferrée de ceinture. La restructuration de la station d'épuration Louis Fargues, située à proximité des Bassins à flots est également programmée.

L'ampleur du site (162 hectares – cf plan ci joint) et des investissements publics qui en découlent ont conduit la Communauté Urbaine à travailler sur différentes hypothèses d'aménagement.

En parallèle, compte tenu des nombreux projets d'infrastructure réalisés ou annoncés (tramway, pont ...), de nombreux opérateurs se sont montrés très désireux d'investir ce territoire et d'y réaliser des programmes immobiliers d'habitat ou de bureaux.

Compte tenu de l'évolution économique et immobilière de ce secteur, des projets privés qui émergent, de l'inscription de la Ville au patrimoine de l'humanité, et des ambitions de développement durable affichées par la Communauté Urbaine et la Ville de Bordeaux, le plan guide proposé par A.Grumbach en 1999 ne répond plus aux attentes des collectivités en matière de projet de renouvellement urbain. Il a donc été décidé de procéder à une nouvelle consultation en vue de désigner un architecte-urbaniste chargé de définir les éléments fondamentaux du futur projet d'aménagement et de développement urbains, en termes notamment de morphologie urbaine et architecturale, de principes liés au développement durable, de gestion du stationnement, d'armature végétale et de présence de la nature en ville, d'amélioration de la qualité urbaine du site et de grands éléments de composition de l'espace public, de stratégie économique et de fonctionnement des activités, d'interrelations entre les différents territoires, composant ce site de rapports d'échelles et de formes urbaines, de mixité fonctionnelle et sociale, de flux et de déplacements modaux, ou encore d'éléments de patrimoine à valoriser.

Ces différents éléments conduisent à reconsidérer la stratégie publique d'intervention sur ce secteur en élargissant le périmètre de prise en considération et de concertation relatif au projet urbain global, défini antérieurement dans le cadre d'une délibération du Conseil de communauté n°2004/0304 en date du 30 avril 2004. Le dossier de concertation mis à la disposition du public sera modifié en conséquence.

Conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme codifiant les dispositions de la loi n° 85/729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, il convient que la Communauté urbaine de Bordeaux, au regard du contenu du projet urbain (actuel et futur) et au vu des objectifs précités, délibère sur les modalités d'une concertation, associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Cette concertation s'effectuera en étroite association avec la Ville de Bordeaux. En application de l'article L. 111-10 alinéa 2 du code de l'urbanisme, il est également proposé, en accord avec la Ville, de modifier le périmètre de prise en considération de ce projet en l'étendant sur le secteur d'étude du projet urbain global.

Ce nouveau périmètre de prise en considération sera pris en compte par le PLU.

Un registre et un dossier, en deux exemplaires, seront respectivement déposés :

- l'un à la mairie de Bordeaux,
- l'autre au siège de la Communauté urbaine.

Ils pourront y être consultés par le public aux jours et aux heures d'ouverture des bureaux, en vue de recevoir les observations et suggestions éventuelles.

De plus, des réunions publiques seront organisées au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Le dossier comportera :

- une notice explicative définissant les objectifs poursuivis et donnant les grandes lignes du projet d'aménagement,
- un plan de situation,
- un plan périmétral.

et sera complété, au fur et à mesure du déroulement de la concertation, de tout document utile à l'appréhension publique du projet urbain.

Indépendamment de l'affichage de la présente délibération en Mairie de Bordeaux et au siège de notre Etablissement public, la publicité de cette concertation sera également annoncée par voie de presse.

Dans ces conditions et si tel est votre avis, nous vous demandons de bien vouloir :

- **DECIDER** de modifier le périmètre de concertation et de prise en considération du projet d'aménagement du secteur des bassins à flots à Bordeaux ci joint, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 16 janvier 2009,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

M. MICHEL DUCHENE